



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le lundi 25 septembre 2017 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	148
Présents	94
Absents	18
Excusés	36
Ayant donné pouvoir	12
Votants	106
Quorum	75

DATES

Envoi de la convocation	19/09/2017
Affichage de la convocation	19/09/2017
Affichage du procès-verbal	02/10/2017
Envoi en Sous-Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri d'OYSONVILLE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			MME JULIE PYNE
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			M. ROGER GAUDIN
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			M ALAIN FALIGAND
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			MME JEANINE MASSON
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			MME AMELIE CHEVET
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	MAROUSER	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROUSER	Evelyne	AUVERSE	X			
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			

Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE	X			M. CLAUDE GAILLARD
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL			X	
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL	X			
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL	X			
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL			X	
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X			
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC			X	
Madame	BEROUARD	Katia	BROC	X			
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X	
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC			X	
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	X			
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X	
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	JONOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BRETON	Agnès	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES		X		
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES			X	
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE			X	
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE			X	
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			M. STEPHANE BONETTI
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE			X	
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE			X	
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			M. GILLES COUTARD
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			

Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			MME AURELIE BOULIDARD
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	BOULIDARD	Aurélié	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRETTE	Patrick	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE			X	
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			MME NICOLE BYZERY
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE		X		
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X			
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE	X			
Monsieur	GEUN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE			X	
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPAIN	Cédrick	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON		X		
Madame	BEILLARD	Christelle	MEON	X			
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MASSON	Jeannine	MEON			X	

Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Madame	MOREL	Sandrine	NOYANT			X	
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT			X	
Madame	GOUDARD	Sylvie	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT			X	
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			M. FREDERIC VIVIEN
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS	X			MME LUCIE VERNEAU
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X			

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer M. Henri d'OYSONVILLE comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 05 JUILLET 2017

Suite à une erreur matérielle d'envoi des procès-verbaux, il est proposé au conseil municipal de reporter ce point à la prochaine séance.

Après mise aux voix,

- L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

3. PROJET DE RESIDENCE SENIOR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Marinette MARETTE présente le projet de résidence sénior sur la commune déléguée de Noyant.

Monsieur le maire

- propose de valider le principe de construction d'une résidence sénior sur la commune déléguée de Noyant en partenariat avec le département de Maine et Loire, l'OPHLM Maine et Loire Habitat et l'ADMR 49.
- propose que les modalités de participations financières de la commune soient discutées prochainement dans les commissions concernées et soumise à l'approbation finale du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 87 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE le principe de construction d'une résidence sénior sur la commune déléguée de Noyant en partenariat avec le département de Maine et Loire, l'OPHLM Maine et Loire Habitat et l'ADMR 49.**

4. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ELABORATION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

→ RAPPORTEUR : M. Henri d'OYSONVILLE

- Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable
- Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger
- Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme
- Vu la délibération du 26 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunale – élaboration et définition des modalités de la concertation
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Noyant-villages
- Vu la délibération n° 170303 du 13 mars 2017 refusant la transmission de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois Vallée.
- Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes Baugeois Vallée

La communauté de communes du Canton de Noyant avait pris une délibération le 26 mars 2015 pour prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Suite à la loi NOTRe le paysage intercommunal du département de Maine-et-Loire a évolué et 14 des 15 communes composant la communauté de communes du Canton de Noyant se sont réunies pour créer la commune nouvelle Noyant-Villages. Cette commune nouvelle a rejoint la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou, dénommée au 1er janvier 2017 Baugeois Vallée. Suite à l'activation de la minorité de blocage, cette communauté de commune n'a pas la compétence PLU, qui reste au niveau communal.

La commune nouvelle de Noyant-Villages propose de se doter d'un PLU couvrant l'ensemble de son territoire. Actuellement il existe quatre documents d'urbanisme sur les communes déléguées (un PLU sur Noyant, des cartes communales sur Auverse, Breil, et Lasse).

En se dotant d'un plan local d'urbanisme la commune souhaite organiser l'espace communal pour assurer un développement harmonieux de son territoire. Ce document permettra également la mise en œuvre du

Schéma de Cohérence territoriale grenellisé le 19 avril 2016 et porté par la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Le plan local d'urbanisme est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Noyant-Villages. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire communal.

CONTEXTE LOCAL :

- L'enjeu du futur PLU concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de préservation des espaces agricoles, de maintien ou restauration des paysages dans le cadre de l'appel à projet régional de préservation du bocage, et d'optimisation des espaces déjà urbanisés, tout en répondant aux besoins de la population et du développement du territoire.
- En effet le territoire est marqué par l'importance de l'économie agricole (les agriculteurs représentent près de 4% des actifs contre 1,6% dans le département), par un vieillissement de la population (près de 32% de plus de 60 ans contre 23% dans le département en 2014)
- et par un parc de logement ancien avec un taux de vacance important (près de 10%) et un parc récent qui se développe plus dans les petites communes déléguées (64% de construction neuve hors Noyant).

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- L'élaboration du PLU constitue un enjeu majeur pour la commune nouvelle dans la mesure où il traduira le projet de ce territoire créé en décembre 2016. Le PLU permettra de gérer l'urbanisation des communes déléguées actuellement sous le régime du RNU en répondant à un projet de développement harmonisé à l'échelle de la nouvelle commune
- Le PLU devra également permettre de répondre aux objectifs des lois Grenelle I et II, de la loi ALUR, aux dispositions de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et aux enjeux locaux.

- Développement urbain:

- La majorité des communes étant actuellement en RNU, le PLU permettra de maîtriser et gérer le développement urbain, et de répondre aux objectifs de consommation foncière limitée du SCoT.
- Prendre en compte les besoins actuels et à venir de la population pour définir des projets d'urbanisation en centre-bourg et en extension.

- Accueil de la population :

- Veiller au maintien, a minima, et au développement de l'offre de services à la population, notamment pour accompagner le vieillissement.
- Proposer une offre de logements répondant aux besoins des habitants tout au long de leur parcours de logement (accueil des jeunes, des familles, des saisonniers, des personnes âgées autonomes ou dépendantes).
- Mettre en place les outils pour lutter contre la vacance de logements.

- Développement économique :

- Accompagner l'aménagement des zones d'activités et réfléchir au traitement des friches d'activités dans le respect des objectifs du SCOT qui préconise une optimisation des parcs d'activités stratégiques et prescrit sur la zone de Lasse des activités pouvant développer des synergies avec l'unité de traitement, de valorisation énergétique des déchets ou de valorisation du bois.
- Accompagner l'activité commerciale tout en prenant en compte l'évolution des modes d'achats.

- Déplacement :

- Développer et conforter des liaisons douces entre communes déléguées (déplacement de loisir) et au sein des communes pour relier les équipements.
- Accompagner les solutions alternatives à la voiture.
- Prendre en compte les déplacements agricoles.

- Protection des espaces agricoles et naturels et des ressources :

- Encourager au maintien d'une agriculture dynamique, et notamment veiller à la pérennité des activités agricoles et forestières, tout en contribuant à la conservation d'un paysage bocager.
- Décliner la trame verte et bleue du SCoT pour veiller au maillage des corridors écologiques, au maintien des réservoirs de biodiversité, aux zones humides, et à la prise en compte de la zone Natura 2000 qui couvre une partie de la commune.
- Protéger les éléments remarquables du patrimoine et de paysage qui contribuent au développement économique, culturel et touristique.
- Veiller à une bonne gestion des ressources en eaux et prendre en compte l'assainissement pour le développement de nouvelles zones.

- Accompagner le développement des énergies renouvelables, notamment en valorisant la biomasse locale, et les débouchés complémentaires aux activités agricoles.

- Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui pourront émerger en cours de procédure, et des apports issus de la concertation.

MODALITES DE CONCERTATION

- Selon l'article L103-2 et suivants, l'élaboration du PLU fait l'objet d'une concertation associant la population, les associations locales et personnes concernées. La loi prévoit également l'association des personnes publiques au projet. L'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme précise que sont consultées, au cours de l'élaboration du schéma, les autorités suivantes :

- L'Etat
- Le président du Conseil Régional,
- Le président du Département,
- La chambre de commerce et de l'Industrie
- La chambre des métiers et de l'Artisanat,
- La chambre d'agriculture,
- Le président de l'EPCI compétents en matière de SCoT.

- Le Maire peut enfin recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

- La gouvernance de cette opération sera à définir avec le cabinet qui sera retenu après consultation.

- L'élaboration du PLU nécessitera une mobilisation importante des habitants sous différentes Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED souhaite que les études menées lors de l'élaboration du PLU de Noyant soient autant que possible réutilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 voix contre, 1 abstention et 92 voix pour :

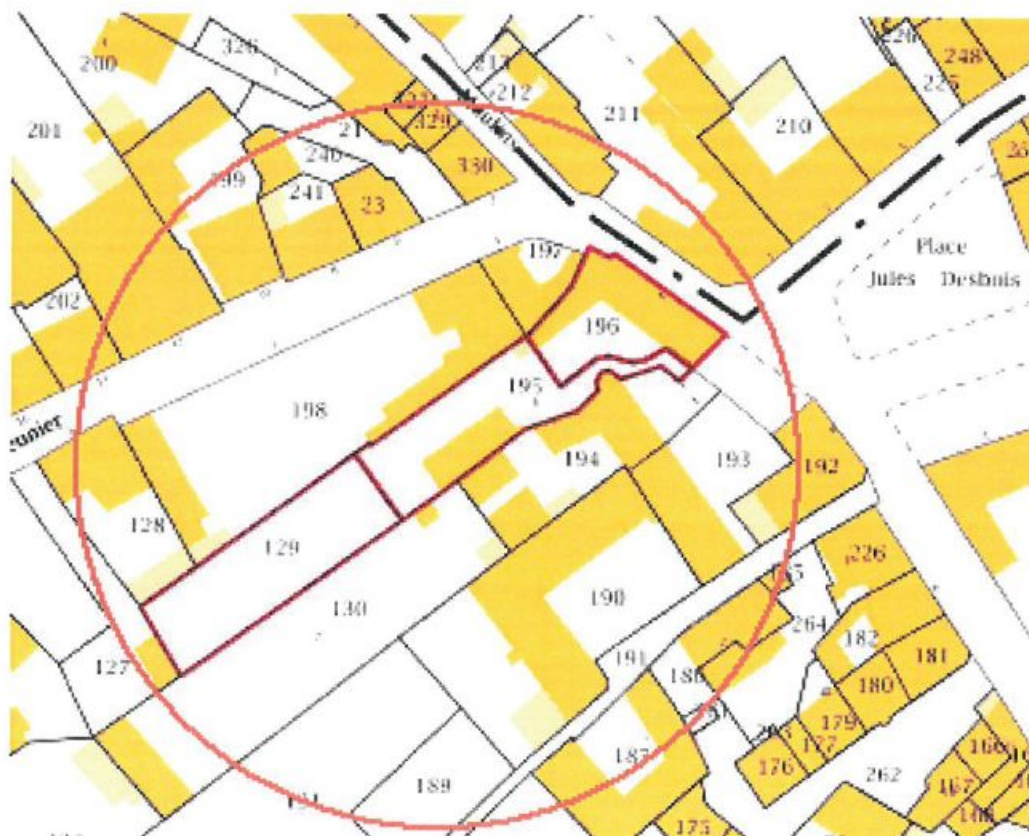
- ☐ **DEFINIT les objectifs suivants de la concertation :**
 - La concertation visera à associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants du territoire, les associations locales et les autres personnes concernées.
 - Elle permettra d'informer la population concernée par le PLU aux différents stades de son élaboration. Elle favorisera l'expression des habitants et contribuera ainsi à la détection des enjeux, à la formulation des objectifs et des grandes orientations.
 - Elle permettra de recueillir tous les avis, commentaires et observations susceptibles d'enrichir la réflexion et d'apprécier les aspirations de la population du territoire.
- ☐ **RETIENT a minima les modalités suivantes de la concertation :**
 - Articles dans la presse locale ;
 - Articles sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal ;
 - Mise à disposition du dossier au siège de la communauté de communes ;
 - Exposition publique itinérante sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant l'arrêt de projet ;
 - Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, pendant toute la durée de la procédure, dans l'ensemble des mairies concernées et au siège commune nouvelle, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Des réunions publiques ou ateliers ou tables rondes.
- ☐ **De plus, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.132-7 du même code, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.**
- ☐ **De même, le président du conseil régional des pays de la Loire, le président du conseil départemental de Maine et Loire et le président de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, les présidents de chambres consulaires seront consultés au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. Il en sera de même des maires des communes voisines à leur demande.**
- ☐ **Le maire de la commune de Noyant-villages pourra également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.**
- ☐ **PRECISE qu'à l'issue de la concertation et avant l'arrêt du projet, le Maire présentera le bilan de la concertation au conseil municipal qui en délibérera. Les modalités de la concertation définies dans la présente délibération devront avoir été respectées.**
- ☐ **PRECISE que conformément aux articles L132-9, L132-10 et L 132-11, la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :**
 - Aux services de l'Etat du Maine et Loire,
 - Au président du conseil régional des Pays de la Loire
 - Au président du Conseil Départemental du Maine et Loire,
 - Au président de la chambre de commerce et d'industrie du Maine-et-Loire
 - Au président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Maine-et-Loire
 - Au président de la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire
 - Au président de la Communautés de Communes Baugeois Vallée,
 - A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- ☐ **A leur demande :**
 - Aux maires des communes limitrophes
 - Aux associations locales d'usagers agréées
 - Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement
- ☐ **Mention de cette délibération sera faite en caractères apparents dans au moins un journal à diffusion départementale. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.**
- ☐ **Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :**
 - de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme,
 - d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du code de l'urbanisme,

- d'autoriser M. le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - de donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures d'élaboration du P.L.U.
 - de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Commune, et toute subvention, afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
 - de solliciter l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires
- ☐ **La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la commune et dans les mairies déléguées ; mention en sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.**

5. COMMERCE DE PROXIMITE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL A PARÇAY-LES-PINS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion sur la redynamisation du commerce et de rénovation de l'habitat dans le centre-bourg de Parçay-les-Pins, il est nécessaire d'acquérir les murs d'un ensemble immobilier situé 6, Place Jules Desbois – Parçay-les-Pins – 49 390 NOYANT-VILLAGES, ne faisant pas partie d'une copropriété sur les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Parcelles	Références cadastrales	Surfaces	Propriétaire	Lieu-dit
N°1	AE129	389 m ²	DEBOUWER	6 Place de l'Eglise – Parçay-les-Pins - 49490 NOYANT-VILLAGES
N°2	AE195	342 m ²		
N°3	AE196	245 m ²		
TOTAL		976 m ²		



La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de : 100 000,00 € net vendeurs (cent mille euros) plus 5 000 € (cinq mille euros) de frais d'agence.

Monsieur Romain BERGER interroge Monsieur le Maire sur l'accessibilité extérieur au logement. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un accès extérieur au logement mais il n'y a pas d'accès direct entre le logement à l'épicerie.

Monsieur Joël CHARRUAU souhaiterait que Commune demande un engagement de la part du commerçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat par la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné ;
- **APPROUVE** le prix d'acquisition totale des parcelles susmentionnées à hauteur de 100 000,00 € (cent mille euros) ;
- **APPROUVE** le paiement des frais notariés afférents à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour finaliser cette acquisition.

6. DELIBERATIONS FISCALES

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser dès à présent certains dispositifs d'exonération, de dégrèvement ou d'abattement fiscaux en vigueur dans certaines communes déléguées.

Monsieur le Maire présente pour chacune des taxes l'ensemble des dispositifs actuellement adoptés et en vigueur au niveau de chacune des communes déléguées et de l'ancienne communauté de communes du Canton de Noyant :

☐ **TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI**

☐ **Dégrèvement jeunes agriculteurs :**

Communes historiques	Perte de produits en € pour la collectivité
AUVERSE	
BREIL	
BROC	
CHALONNES S/LE LUDE	276
CHAVAINES	0
CHIGNE	267
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	0
GENNETEIL	283
LASSE	370
LINIERES- BOUTON	
MEIGNE LE VICOMTE	0
MEON	153
NOYANT	205
PARÇAY-LES-PINS	0
CC CANTON DE NOYANT	

☐ **Exonération temporaire des terrains plantés en noyers :**

Communes historiques	Perte de produits en € pour la collectivité
AUVERSE	
BREIL	

BROC	
CHALONNES S/LE LUDE	
CHAVAINES	
CHIGNE	
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	
GENNETEIL	
LASSE	
LINIERES- BOUTON	
MEIGNE LE VICOMTE	
MEON	
NOYANT	
PARÇAY-LES-PINS	0
CC CANTON DE NOYANT	

☐ **TAXE SUR LE FONCIER BÂTI**

☐ **Exonération de 2 ans des entreprises nouvelles (art 1383 A- art 44-6, 44-7,44-15)**

Communes historiques	Perte de produits en € pour la collectivité
AUVERSE	0
BREIL	
BROC	0
CHALONNES S/LE LUDE	0
CHAVAINES	
CHIGNE	
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	
GENNETEIL	0
LASSE	0
LINIERES- BOUTON	0
MEIGNE LE VICOMTE	0
MEON	0
NOYANT	0
PARÇAY-LES-PINS	0
CC CANTON DE NOYANT	

☐ **TAXE D'HABITATION :**

☐ **Abattements en matière de taxe d'habitation (Article 1407 bis) - FDL et 1386 th((**)
par rapport au droit commun :**

Communes historiques	Mise en place de l'abattement général à la base	Majoration des abattements pour la première personne à charge	Majoration des abattements à partir de la 3ème personne à charge	Mise en place de l'abattement spécial handicapés à la base et taux	Manque à gagner pour la collectivité (*)
AUVERSE					
BREIL					
BROC				03/09/2013 : 10 %	0
CHALONNES S/LE LUDE					
CHAVAINES					
CHIGNE					
DENEZE-SOUS-LE-LUDE					
GENNETEIL					
LASSE					
LINIERES- BOUTON					
MEIGNE LE VICOMTE					
MEON					

NOYANT					
CC CANTON DE NOYANT					

- **Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (source FDL et 1386 th 2016) :**

Communes historiques	Date de la délibération	Gain de bases fiscales en € pour la collectivité
AUVERSE	04/09/13	25 869
BREIL		
BROC		
CHALONNES S/LE LUDE		
CHAVAINES		
CHIGNE		
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	11/10/13	5 203
GENNETEIL		
LASSE		
LINIERES- BOUTON		
MEIGNE LE VICOMTE		
MEON		
NOYANT	12/09/13	70 328
PARÇAY-LES-PINS	11/09/13	31 230
CC CANTON DE NOYANT		

- **Mise en place de l'exonération des meublés de tourisme ZRR :**

Communes historiques	Date de la délibération	Gain de bases fiscales en € pour la collectivité
AUVERSE		
BREIL		
BROC		
CHALONNES S/LE LUDE		
CHAVAINES		
CHIGNE		
DENEZE-SOUS-LE-LUDE		
GENNETEIL		
LASSE	19/02/09	/
LINIERES- BOUTON		
MEIGNE LE VICOMTE		
MEON		
NOYANT		
PARÇAY-LES-PINS		
CC CANTON DE NOYANT		

Au vue de cet état de l'existant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES les dispositifs fiscaux suivants :

☐ **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :**

1 – EXTENSION du Dégrèvement jeunes agriculteurs (article 1647-00 bis du CGI)

- Ce dégrèvement est accordé pour une période ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant.
- Pour bénéficier de ce dégrèvement, l'exploitant doit souscrire, avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation, une déclaration par commune et par propriétaire des parcelles exploitées au 1er janvier de l'année.
- Ces dégrèvements sont à la charge des collectivités territoriales et de leurs groupements.

2 – EXTENSION de l'exonération temporaire des terrains plantés en noyers (article 1395 A du code général des impôts (CGI))

- En sont exclues les plantations de noyers classées dans la catégorie des « bois, aulnaies, saussaies, oseraies etc. » prévue à l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;
- En application de l'article 1395 A et du I de l'article 1639 A bis du CGI, la délibération doit intervenir au plus tard le 1er octobre d'une année pour être applicable aux terrains plantés en noyers à compter de l'année suivante
- La durée de l'exonération est celle fixée par chaque collectivité locale pour la part qui lui revient ; elle ne peut être supérieure à huit ans.
- Lorsque la plantation de noyers entraîne un changement d'affectation de la propriété, celui-ci doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions prévues au II de l'article 1406 du CGI.

☐ **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :**

3 – EXTENSION de l'exonération de 2 ans des entreprises nouvelles (art 1383 A- art 44-6, 44-7, 44-15 du CGI)

- Les entreprises visées au I de l'article 1464 B et qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies, peuvent être temporairement exonérées dans les conditions prévues à l'article 1464 C, de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont elles sont redevables, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté à compter de l'année suivant celle de leur création.

☐ **TAXE D'HABITATION :**

4 – SUPPRESSION de l'abattement en matière de taxe d'habitation source (Article 1407 bis - FDL et 1386 th par rapport au droit commun qui été en vigueur uniquement sur la commune de BROCC (abattement spécial handicapé à la base et taux)

5 – EXTENSION de la Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (Article 1407 bis du CGI) :

- « Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 ».
- La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs

ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

6 - SUPPRESSION de la Mise en place de l'exonération des meublés de tourisme ZRR (article 1407 du CGI)

- En application des dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts (CGI), dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les communes peuvent sur délibération, exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Monsieur Patrice de FOUCAUD appelle le conseil municipal à être attentif concernant la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants. En effet, il peut parfois paraître difficile à certains propriétaires de réaliser des travaux sur leurs biens permettant la mise en location de ce dernier. Par ailleurs, il faut reconnaître que certains biens sont difficiles à vendre.

Monsieur Raymond LASCAUD souhaite savoir si cette disposition s'applique à tous les logements vacants y compris ceux fortement dégradés.

Madame Marinette MARETTE précise que cette modalité s'applique uniquement aux logements vacants habitables.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE propose de mettre en place l'exonération pour les meublés de tourisme puisque cela pourrait permettre une attractivité pour le secteur touristique et impacterait par ricochet le commerce local.

Monsieur Michel PERROUX déclare que les professionnels du tourisme utilisent les services publics de la collectivité locale donc il paraît cohérent que les meublés de tourisme payent la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité la mise en place du dégrèvement pour les jeunes agriculteurs sur la taxe foncière des propriétés non bâties selon les conditions susmentionnées ;**
- **DECIDE à l'unanimité la mise en place de l'exonération de deux années des entreprises nouvelles sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **DECIDE à 82 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;**
- **REFUSE à l'unanimité la mise en place de l'exonération temporaire des terrains plantés en noyers ;**
- **REFUSE à l'unanimité la mise en place de l'abattement en matière de taxe d'habitation ;**
- **REFUSE avec 89 voix pour et 5 abstentions la mise en place d'une exonération des meublés de tourisme ZRR sur la taxe d'habitation.**

7. FISCALITE – BASES MINIMUM DE CFE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21/09/2017 portant « Cotisation foncières des entreprises – bases minimum 2018 » (Joint en annexe) ;

Monsieur le président donne lecture de la délibération qui a été prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois-Vallée le 21/09/2017 relative à la fixation des bases minimum 2018 de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE). Elle concerne les entreprises utilisant très peu d'immobilier, alors qu'elles réalisent un chiffre d'affaires important. Il s'agit de déterminer une base forfaitaire à laquelle sera appliqué le taux de CFE.

Monsieur le Maire propose qu'afin que la communauté de communes puisse délibérer sur les bases des communes de Noyant-Villages avant le 1^{er} octobre pour commencer l'harmonisation à partir de 2018, que la commune de Noyant-Villages délibère dans les mêmes termes avant cette date.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition retenue par le bureau communautaire et d'unifier les bases minimum de CFE dès 2018 et sur l'intégralité du périmètre communautaire de la manière suivante :

- Pour les 2 premières tranches les bases étant quasi identiques, il est proposé de retenir 514 et 1027 €.

- Pour la troisième tranche, la proposition est de retenir la base qui s'applique sur Baugé 1 soit 1561 €.
- Pour les 3 dernières tranches la base proposée correspondant à la moyenne des bases pratiquées sur la Vallée et Baugé 1.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE précise qu'il est nécessaire de délibérer sur ce sujet. A défaut, les services fiscaux fixeront eux-mêmes les bases minimums.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

☐ FIXE, sur l'intégralité de son périmètre, les bases minimum suivantes applicables en 2018:	
Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimum
- Jusqu'à 10 000 € :	514€
- Entre 10 001 € et 32 600 € :	1027€
- Entre 32 601 € et 100 000 € :	1561 €
- Entre 100 001 € et 250 000 € :	2400€
- Entre 250 001 € et 500 000 € :	3400€
- À partir de 500 001 € :	3 680€
☐ DECIDE d'une période de lissage de 10 ans à partir de 2018,	

8. CCBV – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes du Baugeois-Vallée bénéficie du régime de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée. Cette bonification de DGF s'est élevée à 493 321 € en 2017.

Pour en bénéficier, la communauté doit relever du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et exercer un certain nombre de compétences parmi les compétences obligatoires et optionnelles.

La loi de finances 2017 a durci les conditions permettant d'en bénéficier. Si, au 1er janvier 2017, il fallait exercer au moins quatre des huit groupes de compétences prévus par le CGCT, il faudra, au 1er janvier 2018, exercer au moins neuf des douze groupes de compétences suivants :

1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Les communes ayant refusé le transfert de cette compétence, ce groupe de compétences ne peut être retenu.

2bis - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
Non inscrit dans nos statuts.

4 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4 bis - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Non inscrit dans nos statuts.

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6 - En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Non inscrit dans nos statuts.

7 - En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Non inscrit dans nos statuts.

10 - Eau.

L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat.

Force est de constater qu'à ce jour nous ne remplissons pas les conditions pour continuer de bénéficier de cette bonification en 2018. Pour cela, il faudrait exercer un groupe de compétences supplémentaire.

Compte tenu de l'importance des sommes en jeu il conviendrait, dans un premier temps, de compléter nos statuts en y ajoutant le groupe de compétences suivant :

- ➔ « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* » et de définir, dans un second temps, l'intérêt communautaire en le limitant, afin d'en réduire la portée, aux voies communales desservant les déchetteries (qui sont de la compétence de la communauté).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts figurant ci-avant présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes du Baugeois-Vallée par l'ajout du groupe de compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* » ;**

9. CONVENTION DE MODIFICATION DU PARCOURS DU GR36

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commission tourisme travaille sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE que la commission tourisme étudie ce dossier et le présente à la prochaine réunion de conseil.**

10. URBANISME – MEON - OPPOSITION AU REFUS DE CERTIFICAT D'URBANISME PRE OPERATIONNEL

Vu la demande présentée le 22 mai 2017 par Monsieur et Madame HUART – GIRAUX demeurant les Bignonnières – Méon – 49490 NOYANT-VILLAGES en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme pré opérationnel permettant par la suite le dépôt d'un permis de construire ;

Vu le certificat d'urbanisme CUB 049 228 17 M1006 du 21 juin 2017 refusant l'opération pour la raison que le terrain des intéressés est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune déléguée de Méon et par conséquent, il n'est pas possible de construire un garage non accolé à l'habitation ;

Vu l'article L111-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune* ».

Vu l'article L111-4 4°) du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : ° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.* »

Monsieur le Maire délégué de la commune de Méon présente le dossier de refus de certificat d'urbanisme pré-opérationnel au conseil municipal.

Le demandeur a déposé un certificat d'urbanisme pré-opérationnel présentant le projet de construction d'un garage non accolé par la maison au regard de la disposition du terrain. En effet, afin d'éviter de bloquer l'accès à l'arrière de la maison et par les dispositions du puit et de la terrasse, il n'est pas possible d'accoler le garage à l'habitation.

La construction de ce garage présente un intérêt communal sur deux plans :

- Les propriétaires de l'habitation, n'ayant pas de garage, stationne leur véhicule devant leur maison sur la voie. Or, au regard de la dangerosité de cette route à virage et pour une raison de sécurité publique, il convient que les demandeurs aient un autre moyen de stationnement pour leur véhicule ;
- Ce projet de garage fait suite à un achat sur la commune déléguée de Méon, ce qui permet d'augmenter la population du territoire et une amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au refus de l'opération exprimé par les services instructeurs selon les motivations précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. RH – CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les besoins en recrutement afin d'assurer un renfort dans les équipes du service technique (service cadre de vie) et des services périscolaires des communes déléguées de Noyant, Lasse et Parçay-les-Pins.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1^{er} octobre 2017 :**

- **Poste n°1 :**
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (catégorie C)
 - Emploi : Agent des services techniques (équipe cadre de vie)
 - Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
 - Durée du contrat : 1 an renouvelable
 - Nombre de postes : 1
- **Poste n°2 :**
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (catégorie C)
 - Emploi : Adjoint d'animation (cantine, garderie et TAP) (Noyant)
 - Temps de travail hebdomadaire : 8.95/35^{ème}
 - Durée du contrat : 1 an renouvelable
 - Nombre de postes : 1

- **Poste n°3 :**
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (catégorie C)
 - Emploi : Agent d'entretien et de garderie (Lasse)
 - Temps de travail hebdomadaire : 17.86/35^{ème}
 - Durée du contrat : 1 an renouvelable
 - Nombre de postes : 1
- **Poste n°4 :**
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (catégorie C)
 - Emploi : Agent de surveillance de cantine, garderie et d'entretien (Parçay-les-Pins)
 - Temps de travail hebdomadaire : 29.66/35^{ème}
 - Durée du contrat : 1 an renouvelable
 - Nombre de postes : 1

Les agents recrutés seront rémunérés selon les grilles indiciaires en vigueur et recevront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE la création des emplois contractuels présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité.**

12. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux créations de postes votées précédemment, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du tableau des effectifs suivant, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
▫ Attaché territorial	A	2	2	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
▫ Rédacteur ppal 1 ^{er} classe	B	1	1	Temps complet
▫ Rédacteur	B	2	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
▫ Adjoint administratif ppal 1 ^{er} classe	C	1	1	Temps complet
▫ Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	7	7	Temps complet
▫ Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	1	1	Temps non complet
▫ Adjoint administratif	C	6	5	Temps complet
▫ Adjoint administratif	C	2	1	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
▫ Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	1	1	Temps complet
▫ Adjoint d'animation	C	1	1	Temps complet

▫ Adjoint d'animation	C	2	2	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
▫ Agent de maîtrise ppal	C	2	2	Temps complet
▫ Agent de maîtrise	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
▫ Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	3	3	Temps complet
▫ Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	10	10	Temps complet
▫ Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	4	4	Temps non complet
▫ Adjoint technique	C	20	15	Temps complet
▫ Adjoint technique	C	14	14	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM TERRITORIAUX				
▫ ATSEM ppal 2 ^e classe	C	4	4	Temps complet
▫ ATSEM ppal 2 ^e classe	C	1	1	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX				
▫ Agent social	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
▫ Assistant ppal 1 ^e classe	B	1	1	Temps non complet

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
▫ Attaché territorial	A	2	2	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
▫ Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	2	2	Temps non complet
▫ Adjoint administratif	C	1	1	Temps complet
▫ Adjoint administratif - CAE	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
▫ Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
▫ Adjoint technique	C	3	1	Temps complet
▫ Adjoint technique	C	6	6	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM TERRITORIAUX				
▫ ATSEM 1 ^e classe	C	1	0	Temps complet
▫ ATSEM 1 ^e classe	C	1	1	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX				
▫ Adjoint du patrimoine	C	2	2	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS				
▫ Educateur des APS	B	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS				
▫ Opérateur des APS	C	1	0	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

13. RH – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Sous réserve de l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance prévue le 03 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire précise qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage selon le tableau présenté ci-dessous :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Cadre de vie	2	CAPa Jardinier paysagiste	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

14. RH – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – article L.124-18 et D.124-6 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de Noyant-Villages pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non (ou plus de 44 jours ou 308 heures de présence).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification facultative dont le montant et les conditions sont fixées par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune de Noyant-Villages.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune de Noyant-Villages selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

15. AFFAIRES SCOLAIRES – INTERVENANTS EXTERIEURS AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires. Il rappelle au conseil municipal qu'il a été fait le choix pour l'année scolaire 2017-2018 de maintenir la semaine scolaire des 4.5 jours. Par ricochet, les temps d'activités périscolaires sont prolongés sur les écoles Les Moisillons à Noyant et les Erables à Parçay-les-Pins. Une convention de prolongation du PEDT de la commune déléguée de Noyant a été acceptée et signée par les instances concernées.

Pour assurer ces activités, la commune de Noyant-Villages fait appel à des intervenants extérieurs. Pour chacun d'eux, une convention est conclue avec la commune de Noyant-Villages.

Les conditions de leurs interventions sont les suivantes :

Intervenants	Site	Coût horaire	Nombre de séances	Heures totales d'intervention	Coût annuel
ONEA	Ecole les Moisillons	30 €	Intervention : 105 séances d'1.25 heures	167.25 heures	5 017.50 €
			Préparation : 1 heure sur 36 semaines		
Assikoi	Ecole les Moisillons	30 €	Intervention : 7 séances d'1.5 heures	10.5 heures	315 €
Happy Voices	Ecole Les Moisillons	30 €	Intervention : 69 séances d'1.50 heures	103.50 heures	3 105 €
		10 € matériel par mois	-	-	10 € matériel par mois
		0.15 €/kms car plus de 100 kms aller-retour de son domicile	-	-	0.15 €/kms car plus de 100 kms aller-retour de son domicile
Cool'heure	Ecole Les Moisillons	30 €	Intervention : 36 séances d'1.50 heures	54 heures	1 620 €
Les Farfadets	Ecole Les Erables	28 €	Coordination : 2 heures sur 34 semaines	68 heures	1 904 €
		19 €	Intervention : 2 heures sur 35	140 heures	2 660 €

			semaines avec 2 intervenants		
		19 €	Préparation : 15 heures par animateur + 22.10 heures pour la coordinatrice	52.10 heures	990 €
		40 €	Intervenant extérieur : 1 heure sur 34 semaines	34 heures	1 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'intervenants pour les temps d'activités périscolaires comme mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention avec les intervenants.

16. FINANCE - TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires. Il présente au conseil municipal les tarifs des repas appliqués dans les restaurants scolaires de la commune de Noyant-Villages. A ce jour, les systèmes de restauration scolaire sont tous passés en régie mais ils ne sont pas harmonisés, ce qui engendre des tarifs différenciés.

Ainsi et dans l'attente de l'harmonisation des prestations et des tarifs à l'échelle de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose de reconduire, à compter du 1^{er} octobre 2017, les tarifs appliqués les années précédentes dans chaque restaurant scolaire comme suit :

SITES	REPAS ENFANT	ENFANT OCCASIONNEL	REPAS ADULTE	ADULTE OCCASIONNEL
AUVERSE	2.60 €	3.25 €	3.85 €	5.00 €
BREIL	2.12 €	-	2.81 €	-
BROC	2.40 €	-	2.40 €	-
CHIGNE	2.25 €	-	3.05 €	-
GENNETEIL	2.50 €	-	4.50 €	-
LASSE	2.55 €	-	3.80 €	-
MEIGNE-LE-VICOMTE	2.25 €	-	3.00 €	-
MEON	2.60 €	-	4.05 €	-
NOYANT	2.95 €	-	5.50 €	-
PARÇAY-LES-PINS	2.50 €	-	4.20 €	-

Monsieur Romain BERGER demande si le coût du personnel pour la commune déléguée de Noyant est pris en compte dans le prix facturé aux familles. Monsieur Pascal LOUIS répond que les coûts de personnel sont à la charge de la commune. De plus, le fait que ce soit un prestataire extérieur et non de la fabrication de repas sur place implique le coût susvisé.

Madame Elisa BERTRAND s'interroge sur la possibilité de fabrication de repas sur le site de Noyant. Monsieur Gabriel QUIGNON et Monsieur Pascal LOUIS précisent qu'il y a eu un projet de fabrication de repas au collège de Noyant. Ce projet n'a pas abouti à ce jour mais sera réétudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour les restaurants scolaires de la commune de Noyant-Villages comme susvisés à compter du 1^{er} octobre 2017.

17. FINANCE - TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires. Il présente au conseil municipal les tarifs appliqués dans les garderies périscolaires de la commune Noyant-Villages. A ce jour, les systèmes de garderie périscolaire ne sont pas harmonisés, ce qui engendre des tarifs différenciés.

Ainsi et dans l'attente de l'harmonisation des prestations et des tarifs à l'échelle de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose de reconduire, à compter du 1^{er} octobre 2017, les tarifs appliqués les années précédentes dans chaque site de garderie périscolaire comme suit :

	TARIF HORAIRE UNIQUE
AUVERSE	2.90 €

	TARIF HORAIRE QUOTIENT FAMILIAL > 300 €	TARIF HORAIRE QUOTIENT FAMILIAL < 300 €	TARIF AU QUART D'HEURE ENFANT OCCASIONNEL
CHIGNE	1.90 €	1.85 €	0.75 €

	TARIF AU QUART D'HEURE	CARTE DE 6 QUARTS D'HEURE	CARTE DE 30 QUARTS D'HEURE
LASSE	0.52 €	3.12 €	15.60 €

	TARIF HORAIRE ENFANT RESIDANT DANS LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES	CARTE DE 5 HEURES ENFANT RESIDANT DANS LA COMMUNE DE NOYANT- VILLAGES	TARIF HORAIRE ENFANT RESIDANT HORS COMMUNE DE NOYANT- VILLAGES	CARTE DE 5 HEURES ENFANT RESIDANT HORS COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES
MEIGNE-LE- VICOMTE	1.40 €	7.00 €	1.80 €	9.00 €

	TARIF HORAIRE QUOTIENT FAMILIAL > 600 €	CARTE DE 5 HEURES QUOTIENT FAMILIAL > 600 €	CARTE DE 15 HEURES QUOTIENT FAMILIAL > 600 €	TARIF HORAIRE QUOTIENT FAMILIAL < 600 €	CARTE DE 5 HEURES QUOTIENT FAMILIAL < 600 €	CARTE DE 15 HEURES QUOTIENT FAMILIAL < 600 €	TARIF PETIT DEJEUNER A L'UNITE	CARTE DE 10 PETITS DEJEUNERS
NOYANT	2.20 €	11.00 €	33.00 €	1.70 €	8.50 €	25.50 €	0.60 €	6.00 €

	TARIF HORAIRE QUOTIENT FAMILIAL > 330 €	TARIF HORAIRE QUOTIENT FAMILIAL < 330 €	TARIF GOUTERS GARDERIES A L'UNITE
PARCAY-LES-PINS	1.60 €	1.00 €	0.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'appliquer les tarifs pour les garderies périscolaires de la commune de Noyant-Villages comme susvisés à compter du 1^{er} octobre 2017.**

18. FINANCE - GARANTIE D'EMPRUNT POHDELIA SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bailleur social Immobilière Podeliha a déposé une demande d'accord de principe pour la garantie d'emprunt concernant le financement principal des travaux de rénovation énergétique de 4 logements sur la commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude « Le Clos de la Marconne ».

Pour ces travaux, des emprunts devront être souscrits. Les caractéristiques de ces derniers sont les suivants :

- Montant de l'emprunt : 40 000 €
- Prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Type de prêt : PAM et Eco-prêt
- Taux : Livret A +0.60% et Livret A – 0.75 %
- Durée : 15 ans

Afin de mettre en place ces emprunts, Immobilière Podeliha doit justifier de l'accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE de garantir l'emprunt pour les opérations de rénovation énergétique sur la commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude selon les caractéristiques susvisées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.**

19. FINANCE - GARANTIE D'EMPRUNT POHDELIA SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE PARÇAY-LES-PINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bailleur social Immobilière Podeliha a déposé une demande d'accord de principe pour la garantie d'emprunt concernant le financement principal des travaux de rénovation énergétique de 18 logements sur la commune déléguée de Parçay-les-Pins « Domaine la Chapellerie II ».

Pour ces travaux, des emprunts devront être souscrits. Les caractéristiques de ces derniers sont les suivants :

- Montant de l'emprunt : 184 000 €
- Prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Type de prêt : PAM et Eco-prêt
- Taux : Livret A +0.60% et Livret A – 0.75 %
- Durée : 15 ans

Afin de mettre en place ces emprunts, Immobilière Podeliha doit justifier de l'accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE de garantir l'emprunt pour les opérations de rénovation énergétique sur la commune déléguée de Parçay-les-Pins selon les caractéristiques susvisées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.**

20. FINANCE – BAIL DE LOCATION POUR L'ANTENNE RELAIS ORANGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Orange utilise un terrain communal cadastré B 953 situé dans la zone industrielle Route de Tours à Noyant pour l'implantation d'une antenne relais.

Le bail arrivant à échéance, un nouveau bail est proposé avec les conditions suivantes :

- Durée du bail : 12 ans à compter du 31 juillet 2017 ;
- Renouvelable de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties ;
- Loyer : 1180 € nets toutes charges incluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du bail dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

21. FINANCE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACML

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle par le club de l'ES AMCL afin de financer l'installation de buts sur les terrains de football de la commune de Mouliherne d'un montant de 762 euros.

Madame Annie METIVIER s'étonne de payer des buts qui seront installés sur la commune de Mouliherne et qui y resteront. Madame Chantal FRETTE répond qu'il s'agit d'une entente et qu'il avait été convenu que la commune historique d'Auverse participe financièrement à cette installation.

Monsieur Philippe PROUST précise que trois équipes de football s'entraînent et jouent sur les terrains de la commune de Mouliherne, charge à elle d'entretenir les terrains. En contrepartie, les communes faisant partie de cette entente participent financièrement aux équipements.

Monsieur Joël CHARRUAU est d'accord que les associations aient des améliorations pour les adhérents. Cependant, si on accorde cette subvention pour le club de football d'Auverse, il ne comprend pas pourquoi les améliorations demandées par le club de football de Noyant n'aboutissent pas.

Monsieur Marcel LÉBOUC précise qu'il est prévu de rencontrer le président du football de Noyant pour répondre aux attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre, 1 abstention, et 88 voix pour :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 762 € ;
- **AUTORISE** l'inscription de ce montant au budget de la commune à l'article 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

22. FINANCE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour réaliser des opérations patrimoniales. En effet, des régularisations d'écritures comptables doivent être ajustées sur les inventaires de la commune.

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Inscrire, section investissement, Dépenses, article 2158, la somme de 1 465 € ;
- Inscrire, section investissement, Dépenses, article 2188, la somme de 494 € ;
- Inscrire, section investissement, Recettes, article 21318, la somme de 1 465 € ;
- Inscrire, section investissement, Recettes, article 2181-8, la somme de 494 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 93 voix pour :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédit comme susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23. FINANCE – PRISE EN CHARGE DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'initialement, certaines communes déléguées prenaient à leur charge les frais de destruction des nids de frelons. Par conséquent, plusieurs demandes d'administrés ont été émises à ce sujet pour que la commune de Noyant-Villages fasse de même pour les coûts engendrés par ces destructions.

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 140€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Noyant-Villages souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par un professionnel habilité à détruire ce type de nid. Ce dernier se déclarera auprès de la commune déléguée de résidence de l'administré pour la délivrance d'un bon de commande afin de l'autoriser à intervenir.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la prise en charge totale du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal par un professionnel agréé et autorisé à intervenir par l'autorité territoriale ;
- **PRECISE** que le montant de la prestation de destruction de nids devra être raisonnable au regard des autres prestations proposées sur le secteur dans une limite de 100 € ;
- **AUTORISE** les maires délégués à signer les bons de commande dans une limite financière raisonnable pour les interventions de professionnels agréés à la destruction de nids de frelons sur leur territoire ;
- **AUTORISE** le Maire de Noyant-Villages à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

24. MARCHE PUBLIC – LANCEMENT DU MARCHE DES ASSURANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en place un marché public d'assurance au niveau de la commune de Noyant-Villages.

En effet, les polices d'assurances de chacune des communes déléguées, de l'ex communauté de communes du canton de Noyant, du SICTOD et du CCAS arrivent à échéance au 31/12/2017. Il apparaît donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'assurances.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cotisations des années précédentes permettent d'estimer le marché à 960 000 euros, ce qui nécessite de suivre une procédure formalisée.

L'allotissement suivant est proposé :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Assurance responsabilités et risques annexes ;
- Lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes ;
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et Assurance protection juridique des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance des risques statutaires du personnel

A cette fin, Monsieur le Maire propose d'établir un groupement de commande entre la commune de Noyant-Villages, le CCAS de Noyant-Villages et le SICTOD Nord-Est Anjou selon les modalités suivantes :

- ➔ La commune de Noyant-Villages est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes ;
- ➔ Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et corrélativement des missions du coordonnateur, et ce jusqu'à la notification du marché ;
- ➔ Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont pris en charge par le coordonnateur.
- ➔ La procédure de consultation est la « procédure formalisée » (Articles 66 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- ➔ Chaque membre du groupement signera l'acte d'engagement correspondant à la prestation le concernant et sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent ;
- ➔ Le comité de pilotage devant statuer sur l'attribution du marché sera représenté par la commission d'appel d'offres du coordinateur ;
- ➔ La présidence du comité de pilotage est assurée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE le lancement de l'appel d'offres du projet de marché décrit ci-dessus en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Commune, le CCAS et le SICTOD Nord Est Anjou selon les modalités susvisées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés des lots correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.**

25. GOUVERNANCE - MODIFICATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire, suite à la demande de plusieurs élus, propose de modifier la composition des commissions communales de la manière suivante :

- Madame Katia BEROUARD souhaite se retirer de la commission « Culture et lecture publique ».
- Madame Marie-Christine GARNIER souhaite s'inscrire dans la commission « Cadre de vie ».
- Monsieur Arnaud VAUGUET souhaite se retirer de la commission « agriculture » et s'inscrire dans la commission « affaires scolaires ».

- Madame Dominique GUITTON souhaite se retirer de la commission « vie associative et lien social ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications des commissions ci-avant présentés ;**

26. QUESTIONS DIVERSES

1 – Points sur les projets à travailler en commissions

Monsieur Raymond LASCAUD présente les différents travaux envisagés à ce jour sur le territoire et qui seront travaillés dans les commissions concernées :

- a) Travaux d'accessibilité de la place de l'Eglise de Noyant ;
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre
- Choix : Cabinet FERJOUX/BRICHET
- b) Travaux d'accessibilité de la mairie de Noyant ;
- Chiffrage des travaux à faire par le maître d'œuvre ;
- Lots concernés : maçonnerie, plâtrerie, électricité/éclairage, peinture, menuiserie intérieure et extérieure, plomberie/chauffage ;
- c) Travaux d'accessibilité de la mairie et rénovation de la place de l'église de Lasse ;
- d) Travaux de rénovation énergétique de l'école de Parçay-les-Pins ;
- e) Travaux de rénovation énergétique de l'école de Genneteil ;
- f) Travaux de création de logements jeunes travailleurs à Noyant ;
- g) Travaux d'aménagement d'un logement d'urgence rue du Harras à Noyant ;
- h) Travaux de rénovation de la toiture de l'église de DENEZE-sous-le-LUDE ;
- i) Travaux de restauration de la nef de l'église de MEON ;
- j) Travaux d'aménagement des espaces extérieurs et intérieurs de la MSAP et du siège administratif ;
- k) Réflexion sur les locaux de travail des services techniques et du service administratif de la commune nouvelle.

Monsieur Raymond LASCAUD souhaite que chaque commune déléguée prépare les travaux sur les communes déléguées en 2018 avec un chiffrage estimatif.

2 – Transfert actif/passif SICTOD

VU les statuts de la communauté de communes Baugeois-vallée en date du 16 décembre 2016 ;

VU les statuts du SICTOD Nord-Est Anjou en date du 20 janvier 1993 modifiés par la délibération du comité syndical en date du 19 mai 2016 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux recompositions territoriales issues de la loi NOTRe et aux transferts de compétences prévues, la compétence déchetterie assurée jusqu'au 15 décembre 2016 par la communauté de communes du Canton de Noyant et par la commune de Noyant-Villages du 15/12/2016 jusqu'au 31/12/2016, est gérée par le SICTOD Nord-Est Anjou depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, la compétence gestion des déchets est devenue une compétence obligatoire des intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) a donc décidé de transférer cette compétence au SICTOD Nord-Est Anjou. La compétence « déchetterie » étant une compétence attachée à la compétence gestion des déchets ménagers ; cette compétence revient donc au SICTOD Nord-Est Anjou.

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des actifs constitutifs de la « déchetterie », inclus au patrimoine de la commune de Noyant-Villages vers le SICTOD Nord-Est Anjou avec l'accord expresse de la CCBV. Il convient donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les trois parties listant les actifs suivants :

Désignation	N° inventaire	Date	Valeur Acquisition	Amortissement	Montant Amorti au 31/12/2016
Terrain (2118)	CCCN-DECHETT-28	1994	6 329,99 €	NON	
Relevé topographique	CCCN-DECHETT-28	2015	1 464,48 €	NON	
		TOTAL	7 794,47 €		
Déchetterie (2135)	CCCN-DECHETT-1	1997	93 777,16 €	OUI-50 Ans	31 884,18 €
Local DMS	CCCN-DECHETTERI	2004	11 230,44 €	OUI-10 Ans	11 230,44 €
Dalle DMS	CCCN-DECHETTERI	2005	1 691,62 €	OUI-10 Ans	1 691,62 €
Local gardien + Terrassement	CCCN-DECHETT-4	2011	14 438,71 €	OUI-10 Ans	7 219,35 €
Aménagement D3E et signalétique	CCCN-DECHETT-2	2008	9 122,02 €	OUI-10 Ans	7 297,60 €
Agrandissement aire station bennes	CCCN-DECHETT-3	2009	14 226,33 €	OUI-10 Ans	9 958,41 €
		TOTAL	144 486,28 €		69 281,60 €
Collecteur à piles (21578)	CCCN-DECHETT-106	2004	759,46 €	OUI-6 Ans	759,46 €
Achat WC	CCCN-DECHETT-165	2008	598,00 €	OUI-10 Ans	478,40 €
		TOTAL	1 357,46 €		1 237,86 €
Branchement EDF (2181)	CCCN-DECH	1996	890,30 €	NON	
		TOTAL	154 528,51 €		70 519,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'intégration à l'actif du SICTOD Nord-Est Anjou les biens susvisés, par la mise à disposition directe en cascade de la part de la commune de Noyant-Villages, avec l'accord de la communauté de communes Baugeois-Vallée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens afférents à l'opération.

3 – Projet de construction du centre de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a eu un courrier provenant de l'Etat informant que le projet n'est pas subventionné au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Suite à cela, ce projet a été revu par la conférence municipale et il a été proposé de continuer le projet au regard des besoins. Cependant, afin de réduire les coûts, il a été convenu de retirer du projet les rangements extérieurs et l'auvent pour les inscrire en option.

Madame Elisa BERTRAND souhaite mettre des conditions à l'architecte pour éviter les avenants. Monsieur Raymond LASCAUD répond qu'il y a moins de risques d'avoir des avenants sur une construction neuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 5 voix contre et 89 voix pour,

- **APPROUVE** le projet révisé à 960 386.64 € HT ;
- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres du projet de marché décrit ci-dessus en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infirmité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des lots correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

4 – Séminaire des élus

Monsieur Henri d'OYSONVILLE présente le projet de séminaire.

L'objectif de ce séminaire est de déterminer les grands axes de la commune nouvelle à retenir pour les prochaines années, de définir les actions précises à mener, et d'adapter notre organisation pour permettre de les réaliser.

Il a été choisi d'avoir un intervenant extérieur pour animer ces réunions. Le séminaire sera organisé par ateliers et composé des maires et adjoints délégués.

La première réunion aura lieu le 4 octobre et sera consacrée à la définition des grands axes. En découlera une autre réunion le 13 octobre afin de définir les actions et l'organisation à mettre en place en fonction des axes retenus.

Les résultats seront ensuite examinés par la conférence municipale, avant une présentation des ces réflexions au conseil municipal.

Il apparaît aux communes déléguées d'assurer le relai auprès de leur conseil, pour les informer et les associer au mieux à cette démarche.

5 – Bail professionnel entre la Commune et M. BALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition d'un local situé 5 Route de Tours – Noyant – 49490 NOYANT-VILLAGES pour l'exercice de la kinésithérapie par M. BALE Patrick prend fin au 30 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un bail professionnel entre la Commune et M. BALE Patrick avec les conditions suivantes :

- Durée du bail : 6 ans ;
- Loyer mensuel : 650 € net de charges.

Maître FICHET sera mandaté pour rédiger cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'un bail professionnel entre la Commune et M. BALE selon les modalités susvisées ;
- **MANDATE** Maître FICHET pour la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial.